

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-563/SG/CG déclarant certains concessionnaires de terrains domaniaux déchus de leur droit de concession provisoire.

n° 72-563/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
12 avril 1972

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1972

Date du numéro
25 avril 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les concessionnaires ci-dessous dénommés sont déchus de leurs droits sur les lots de terrains domaniaux, désignés ci-après, qui leur avaient été concédés à titre provisoire par les délibérations figurant au-tableau suivant : Art.2. — Le Domaine reprend les terrains, visés à l'article 1er, libres de tous-droits et de toutes charges.